



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Bureau de l'appui territorial

Cellule environnement

Affaire suivie par Caroline Pasquier de Franclieu

Tél : 05 61 02 10 14

Courriels : caroline.pasquier-de-franclieu@ariefge.gouv.fr
pref-environnement@ariefge.gouv.fr

Arrêté préfectoral accordant un délai supplémentaire
de transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.
Projet de classement du périmètre du site patrimonial remarquable de la commune d'Ax-les-Thermes.

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L123-15 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision n°E20000064/31 du tribunal administratif de Toulouse, du 5 août 2020, désignant madame Isabelle ZUILI, architecte, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de classement du périmètre du site patrimonial remarquable de la commune d'Ax-les-Thermes ;

Vu la demande du commissaire enquêteur en date du 19 novembre 2020 sollicitant un report de délai pour la transmission de son rapport ;

Vu l'accord de la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie en date du 20 novembre 2020 ;
Considérant que la demande du commissaire enquêteur est fondée car elle va lui permettre d'étudier les réponses au procès-verbal de synthèse avec l'architecte des bâtiments de France de l'Ariège et la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

A R R Ê T E

Article 1-

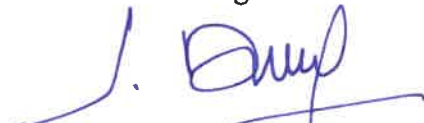
Le délai de transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de classement du périmètre du site patrimonial remarquable de la commune d'Ax-les-Thermes est reporté du 21 novembre 2020 au 5 décembre 2020.

Article 2- Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le président de la communauté des communes de la Haute Ariège, le maire d'Ax-Les-Thermes, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Ariège.

Foix, le **19 NOV. 2020**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général



Stéphane DONNOT